



Litige avec plombier -Payer pour une prestation non faite ?

Par MrZ, le 09/10/2015 à 15:24

Bonjour,

Voici mon cas : en août 2014, j'ai été victime d'un dégât des eaux. Plusieurs pièces ont été touchées, et notamment ma chambre.

L'entreprise envoyée par l'assurance est venue pour évaluer les travaux à faire. Comme il y avait du papier peint, il fallait remettre du papier peint... Et pour faciliter la tâche, l'entrepreneur nous dit qu'il serait bien de décrocher le radiateur.

Profitant de ces travaux, nous avons envisagé également de faire doubler un mur phoniquement.

Je fais donc venir un plombier pour qu'il me fasse un devis, tout en lui indiquant qu'il y aurait sûrement à faire un décalage du radiateur (du à l'épaisseur du nouveau mur).

Quelques jours plus tard, je reçois le devis par mail. Je précise ici, qu'à l'époque, je n'ai rien renvoyé signé...Aujourd'hui, non plus d'ailleurs...

Début 2015, mon PC tombe en panne et je perds donc pleins de fichiers, dont ce fameux devis.

La fuite ayant été plus importante que prévu, et l'entrepreneur ayant eu plusieurs chantiers entre temps, les travaux n'ont pu finalement se faire que fin septembre 2015.

Je rappelle donc le plombier qui vient décrocher le radiateur (je lui rappelle auparavant qu'il était venu faire un devis que je n'avais pas renvoyé et que je n'en avais plus de trace...)

Nous voyons avec l'autre entrepreneur, qui, finalement, a doublé le mur avec du placo de 13mm d'épaisseur. Il n'y avait donc plus lieu de déplacer le radiateur.

Les travaux se terminent et je rappelle le plombier afin qu'il vienne replacer le radiateur.

Comme les travaux étaient finalement moins important que prévu, je demande donc au plombier quel serait le nouveau prix. Ce à quoi, il me répond qu'un devis est un devis; que s'il avait su qu'il n'y avait eu que cela comme travail, il ne serait pas venu, qu'il devait payer son RSI etc...

D'où ma question : ce plombier a-t-il le droit de me faire payer la totalité du devis alors qu'une bonne partie du travail indiqué dessus n'a pas été faite ?

Existe-t-il des textes de loi sur le sujet ?

De plus, je viens de recevoir sa facture à laquelle il a joint le devis : sur les 2, il a écrit :

1er intervention : vidange installation / dépose radiateur / déplacement de celui-ci / remaniement des alimentations / dépose du radiateur pour peinture (je ne vois pas de quoi il s'agit, il n'y a pas eu de peinture ?) / mise en eau du système de chauffage / purge des radiateurs

2eme intervention : pose du radiateur / mise en eau et purge

l'ensemble + diverses fournitures : 720 e + tva 10% 72e soit 792e, somme sur laquelle il retire royalement 50e comme geste commercial.

Nulle part n'est indiqué le prix de chaque ligne (je crois avoir lu que c'était obligatoire, sous

peine d'amende pouvant aller de 1500 à 3000e ?...)

Merci par avance pour vos réponses.

Cordialement

Par **louison123**, le **09/10/2015 à 16:51**

Le plombier ne doit vous facturer que les travaux qui ont été effectués.